

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

**Présents** : **Mmes** Sandrine BERSANS, Sandrine HOURS, Isabelle BRUN, Françoise CLASTRE, Sarah LACAVE-PISTAA, **MM.** Olivier MICHON, Michel CERVINO, Yannick BIELLE, Sébastien LACAVE-PISTAA, Xavier PIAT.

**Absents-excuses** : Mme Aziliz LE CAM ; M. Jean-Marc MAZOU ; M. Jérôme SANCHEZ (pouvoir à Mme Sandrine BERSANS) ; M. Jean PIAT (pouvoir à M. Xavier PIAT)

**Mme BERSANS** a été nommée secrétaire.

**1°) Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 mars 2022**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents + 2 pouvoirs

**2°) Vote du taux des taxes locales 2022**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de **174 043 €** est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget (impôts, taxes et allocations compensatrices).

Elle précise que, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée pour la majeure partie des contribuables et que la commune percevra **7 358 €** de taxe sur les résidences secondaires.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Elle indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces deux taxes à taux constant serait de **155 246 €**.

Elle propose donc **de ne pas augmenter le taux du foncier bâti (7,57 %) et le taux du foncier non bâti (35,10 %)** ; elle précise que le taux du foncier bâti, voté en 2022 comprend le taux communal et le taux départemental :  $7.57 \% + 13.47 \% = 21.04 \%$ .

Le conseil municipal décide de voter les taux d'imposition suivants :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	674 800 €	21,04 %	141 978 €
Foncier non bâti	37 800 €	35,10 %	13 268 €

**Délibération approuvée à l'unanimité des présents + 2 pouvoirs**

### 3°) Vote du budget primitif 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Martine RODRIGUEZ, Maire, vote **les propositions nouvelles** du Budget Primitif de l'exercice 2022.

- **Investissement** :

Dépenses : 342 241,45

Recettes : 342 241,45

- **Fonctionnement** :

Dépenses : 709 533,47

Recettes : 709 533,47

***Délibération approuvée à l'unanimité des présents + 2 pouvoirs***

### 4°) Mutualisation de l'acquisition de matériel évènementiel

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé d'acquérir du matériel évènementiel, à savoir 30 « manges debouts » et 150 tabourets hauts, avec les communes d'Artiguelouve, d'Aussevielle, de Beyrie-en-Béarn, de Bougarber, et de Poey-de-Lescar.

Le coût du matériel est estimé à **6 432 € TTC**. La commune de Poey-de-Lescar est chargée de l'acquisition et du règlement du matériel. La commune d'Aubertin, à l'instar des cinq autres communes, versera à la commune de Poey-de-Lescar une participation à hauteur de **0,866€/habitant**.

Le Conseil Municipal approuve les conditions d'acquisition mutualisées du matériel évènementiel exposé ci-dessus.

***Délibération approuvée à l'unanimité des présents + 2 pouvoirs***

### 5°) Divers

#### **Subventions aux associations**

Il est débattu en conseil municipal de l'attribution des subventions aux diverses associations

**a- Voirie**

La peinture de traçage routier sera refaite.

**b- Elections présidentielles des 10 et 24 avril 2022**

Horaire du bureau de vote : de 8 h à 19 h.

**c- ADMR (Association D'aide en Milieu Rural)**

L'assemblée générale de l'ADMR aura lieu le 14 mai 2022 à la Maison Pour Tous d'AUBERTIN.

**d- Cimetière**

Il est noté que le portail du cimetière est très dur à ouvrir ou à fermer. (Réparation à prévoir).

Séance levée à 22h 20